

Une année qui démarre mal !

MédiaChartres apporte son soutien au monde soignant !

SOUTIEN AUX SOIGNANTS



MédiaChartres relève, que quand cela démarre mal, généralement ... ce n'est pas bon signe.

A la suite de la distribution sur l'Agglo, du magazine de Chartres « **Votre Ville** » accompagné d'un fascicule intitulé



« **Naturellement Chartres** », chacun constate qu'il ne s'agit (encore et toujours) que de catalogues publicitaire, visant à faire la promotion de ... **Chartres et de Ses**



« **dirigeants** » !



Certains esprits mal intentionnés parleraient de « **propagande** » payée par les contribuables, **MédiaChartres** étant beaucoup plus modéré, évoque juste, de **l'auto congratulation/satisfaction**.

Un de nos confrères national (journal satirique) parlerait lui, de « **masturbation cérébrale** » !

Vous connaissez tous la célèbre « **Scoumoune** » (traduction, de

pas chance) .



Et bien voici, qu'en même temps que la sortie de ces « ouvrages », nous apprenons également, la sortie du rapport de la **CRC** (Chambre régionale des comptes) concernant la société publique locale « **Chartres aménagement** » [**https://www.ccomptes.fr/fr/documents/62956**](https://www.ccomptes.fr/fr/documents/62956)

Et à la lecture de ce document de 144 pages, toutes les tentatives pour vernir les apparences, sont sérieusement écornées ! (un scoop MédiaChartres).

Déjà épingle en **2022**, pour **Chartres** et **Chartres Métropole**, voici le tour des « **satellites** » d'êtres dans le viseur.

Pour rappel:

[**https://www.ccomptes.fr/fr/documents/61596**](https://www.ccomptes.fr/fr/documents/61596)

[**https://www.ccomptes.fr/fr/documents/61595**](https://www.ccomptes.fr/fr/documents/61595)

[**https://www.ccomptes.fr/fr/documents/58917**](https://www.ccomptes.fr/fr/documents/58917)

MédiaChartres est dans la lecture approfondie du rapport, et vous en expliquera en exclusivité, toutes les « **subtilités** » ,

très prochainement,
promet. Alice Cellier



« L'infatué » N° 1 d'Eure et Loir.

SOUTIEN AUX SOIGNANTS



MédiaChartres soutien, **plus que jamais**, le monde médical.

L'association **Anticor 28**, a accordée une récente interview à **MédiaChartres**, et cela valait le déplacement !

<https://www.anticor.org/>



Le référent pour l'**Eure et Loir**, nous à informé, être désormais lui aussi sur la liste (très longue) des **procédures** du **Maire de Chartres** (comme beaucoup et ... beaucoup d'autres) !

***La liste des plaintes !**



Mais, pour certainement éviter de passer pour le « procédurier de service », il a sollicité son staff, et demandé à deux d'entre eux, (ductile à souhait) bien sur, de se « mouiller » à sa place (dans la pure tradition des barbouzes) très bien payés en fin de mois.



Trop gros « poisson », peur de l'effet boomerang et de la lassitude des Juges, adversaires de taille ?



- Il était donc justifié d'être très prudent, et de faire « porter le chapeau par d'autres » (**sait-on-jamais**) ? Deux plaintes, suffisamment « **crédibles** » selon l'ancien Procureur, qui a ordonné une audition, à ... Orléans (?)

Avec le charme des petites Villes de province, nul n'ignore les relations « **cordiales** » entre « **certaines personnes** », les liens du **Maire avec d'autres**, et « plus » si affinités !



Comme nous le souligne le référent **Anticor 28**, et comme par magie, les thèmes des deux plaintes, sont identiques (copié/collé) avec toutes deux, « **des preuves irréfutables** » (**toutes faites à la main**) ... quel talent !



Rappel: Code pénal : articles 441-1 à 441-12 Peines pour faux et usage de faux

Et pour ce faire, la Ville dispose d'un studio TV tout neuf (ou tout est possible), les montages comme le reste (I A) !

<https://www.lefigaro.fr/politique/le-maire-de-chartres-ecrit-son-discours-du-8-mai-avec-chatgpt-20230510>

<https://www.chartres-metropole.fr/agglo/chartres-tv/>



Pour le référent d'**Anticor**, c'est une véritable satisfaction, car cela prouve que les enquêtes dérangent plus que jamais, que la peur et la pression devient intenable et que le travail du groupe local, est payant !

MédiaChartres n'a pas réussi à en savoir plus, sur la réponse (en préparation) du référent, mais à regarder de près dans les affaires passées ou en cours, cela ne laisse pas beaucoup de place aux doutes (à suivre).



***La diffamation**, est un abus qui constitue une infraction prévue par la **loi du 29 juillet 1881** et également par le **code pénal**. La diffamation se définit comme « **toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel il est imputé** » .



dans un prochain épisode.

Serge Maloude

ROCKY (suite) ...



<https://www.bing.com/videos/search?&pc=M0ZI&q=theme+de+Rocky&u=%2fsearch%3fform%3dM0ZSBR%26pc%3dM0ZI%26q%3dtheme%2bde%2bRocky&view=detail&mmscn=vwrc&mid=8C593755FCFDF519649A8C593755FCFD519649A&form=VDRVSR&ajaxhist=0>

Ouverture d'un article en musique ? (pour une sale affaire,

inadmissible ...)

Il fallait bien cela, d'après [MédiaChartres](#), pour illustrer l'info suivante !

« Quand la bêtise humaine se distingue, aucun mot n'est assez fort pour la décrire ».

Un promoteur « hors-sol » s'arroge le titre de Shérif !



source:



La rédaction,

« Le 7 décembre 2022, **Quentin Guillemain**, conseiller municipal écologiste (Chartres Écologiste) et coordinateur adjoint, porte-parole national du parti politique Génération Écologie, a été victime d'une agression violente à Chartres (28), sa ville de résidence. Alors qu'il se dirigeait vers **le promoteur immobilier Philippe Bourguignon** pour le saluer, celui-ci, dans un état second, s'est violemment attaqué à lui tout en l'injuriant. M. Bourguignon, promoteur immobilier, s'est fait connaître cet été pour avoir voulu abattre trois marronniers centenaires sauvés in extremis par une mobilisation sans précédent des chartraines et chartrains autour du collectif des 3 marronniers. Cette agression devant témoin faisait sans aucun doute suite à une réaction totalement disproportionnée et injustifiable de la

mobilisation qui avait permis que la justice protège ces marronniers classés, sous astreinte de 500.000€ par arbre, et qui aujourd’hui bloquent des intérêts financiers supérieurs, pour ce promoteur, à l’intérêt de la planète. Particulièrement sous le choc, M. **Guillemain a déposé plainte dans l’après-midi du 7 décembre** auprès du commissariat de Chartres pour **violence volontaire sur personne chargée d'une mission de service public et outrage à l’égard d'un agent chargé de service public**. M. Guillemain déplore le climat délétère et particulièrement dangereux dans la Ville de Chartres pour les élus écologistes régulièrement visés par des menaces verbales, et désormais des violences pour leurs idées et leurs actions toujours pacifiques, menées dans un objectif d’intérêt général. **Les propos régulièrement menaçants de certains élus de la majorité** envers les conseillers écologistes lors des conseils municipaux de la ville de Chartres ou dans les tribunes des magazines de la ville apparaissent comme particulièrement irresponsables dans ce contexte violent qu’ils alimentent. Le conseiller municipal va bien malgré quelques contusions et choqué par la violence de l’événement. Il demande à ce que le conseil municipal condamne de tels actes, qu’une enquête puisse rapidement être ouverte et que l’auteur des faits soit rapidement jugé pour ses actes. « **Pour l’argent, les destructeurs sont prêts à tout, y compris à recourir à la violence.** Les agissements dont j’ai été victime, qui n’ont comme objectif que de nous faire taire et de nous impressionner, ne me feront reculer daucune façon sur mes convictions. Soyez certains que je reste déterminé à servir les Chartraines et Chartrains qui m’ont élu et à porter haut et fort les combats

écologistes qui sont les miens à Chartres et ailleurs. »

MédiaChartres regarde vers les « pantouflards » et « amis (es) » qui vont **ENCORE**, essayer de faire classer cette plainte (comme d'autres par le passé) ! Le « **relationnel** » fonctionne et tourne à plein régime (CQFD).

Nous allons donc surveiller et suivre le cheminement de cette affaire, pour éviter d'aboutir à une nouvelle,



et devoir engager, une

Joël Drouin

POUR QUELQUES DESSERTS DE PLUS ...

Cela semble impensable et pourtant, [MédiaChartres](#) à constaté que la portion d'entrée de **la rue Gabriel Péri**, avait changée de coté du stationnement ?



*photos [MédiaChartres](#)

Aurait-il suffit d'une « **petite demande** » auprès de la Mairie ou de certains habitués (es) de cette célèbre « **cantine** » de la Place des Épars à Chartres ?



Ce n'est pas la première fois, que cette portion de rue fait couler l'encre, par un récent passé, des personnes l'avaient même nommé « **La rue sans loi** » pour des raisons de « **tolérances répétitives** » concernant le stationnement.

Changer le côté du stationnement d'une rue, n'a pas d'intérêt majeur pour la survie de l'humanité, ni pour les Habitants. Sauf de répondre à une demande pressente, **pour faciliter les livraisons devant les porte du requérant**.



Définition du service public: Un **service public** est une

activité exercée directement par l’ autorité publique (État, collectivité territoriale ou locale) ou sous son contrôle, **dans le but de satisfaire un besoin d’ intérêt général**. Par extension, **le service public** désigne aussi l’organisme qui a en charge la réalisation de ce service.

Un changement qui à un coût et sera payé par l’argent des contribuables, noyé dans la jungle des dépenses , (**services publics, pour services privés**), alors que certains réclament depuis des années, de repeindre le passage protégé qui conduit à l’école, un signalement plus visible (panneaux) et un ralentisseur (certaines rues, comme « **Varize** ») en comptent 3 sur moins de 200 mètres ... ?





*

*

Il doit certainement s'agir d'une question de « **priorités** », mais **absolument pas de logique responsable** ! **faut-il attendre un drame ?**



MédiaChartres révèle que des « **gourmands** », sont capables de vendent leur âme, pour une farandole de desserts ! (et pour quoi d'autre) **what else** ?





Karine Relin

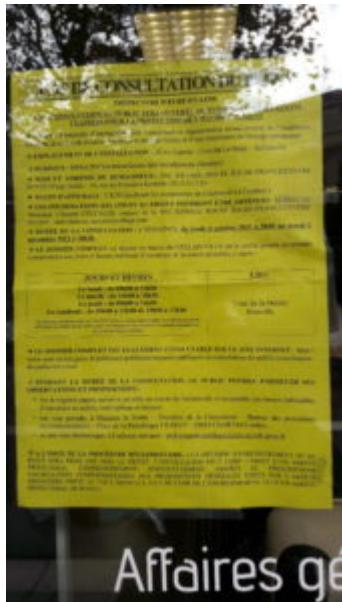
COLUMBO ...

Avez-vous fait attention, comme **MédiaChartres**, à cette période d'accélération de floraison des « **enquêtes publiques** » qui

« égaillent » la Ville.

Facilement repérables, les « fleurs » sont des panneaux jaunes, ou les gens passent devant, dans l'indifférence la plus totale, mais ils ont tort ...

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/institutions/les-enquetes-publiques>





*photos MédiaChartres

Les nombreuses enquêtes anticipent certainement, le prochain départs en retraite, de « **certaines décideurs** » (...)

La dernière en date, cible les **sites patrimoniaux remarquables (SPR)**, pour très certainement à terme, supprimer les « **obstacles** » de projets fastueux du Maire autour de sites sauvegardés (Cathédrale et autres).



*photos archives (exemples).



Parvis, avant/après.

La **constructi-vite**, est une maladie insidieuse et contagieuse, contre laquelle il n'existe pas de remède, certains spécialistes existent pourtant, ils sont mieux connus sous le Nom de: « **Juge d'instruction** ».

Procédure d'enquête:

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est/services/patrimoines-architecture/UDAP/Les-sites-patrimoniaux-remarquables-SPR>



Déroulement Ce registre dématérialisé est accessible 24h/24h durant toute la période d'ouverture de l'enquête publique dont vous trouverez les dates ci-dessous. Vous trouverez ci-dessous les lieux de consultation des dossiers et les dates des permanences, pendant lesquelles vous pourrez rencontrer le commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique.

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier, lors du dépôt des observations ou lors des permanences avec le commissaire enquêteur.

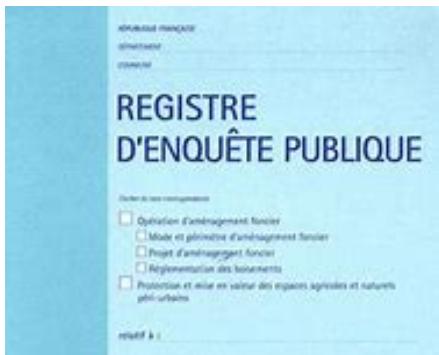
Dates d'ouverture et clôture Ce registre dématérialisé d'enquête publique est ouvert à la population du Lundi 21 novembre 2022 à 09h00 au Jeudi 22 décembre 2022 à 17h00.

Lieux de consultation Le dossier de présentation du projet en version papier et/ou numérique ainsi qu'un registre d'enquête publique papier (en mairie de Chartres) sont également disponibles aux adresses suivantes.

Hôtel de Ville Place des Halles:28019 CHARTRES cedex

(Jours et heures d'ouverture au public : Du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h30).

Les permanences :



Le commissaire enquêteur sera présent dans le lieu et aux jours suivants afin de recueillir vos observations, vous apporter verbalement des renseignements et des précisions complémentaires sur le dossier mis en enquête publique.

Samedi 10 décembre 2022 9h00 – 12h00

Jeudi 22 décembre 2022 14h00 – 17h00

MédiaChartres vous explique, comment sont « recrutés » et « désignés », les CNCE, (pas de hasard) la « partition » est écrite !

Pour mieux comprendre :

<https://www.cnce.fr/devenir-commissaire-enqueteur>

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000024631794>

Le doute n'est plus possible, les projets de bétonisation, vont bien connaître une accentuation dans Chartres et les alentours.



(toupie de béton)

Martine Leroy

DÉFAUTS

La « **fierté** » du **–gotha local–**, se focalise en bonne partie sur la (**7ème merveille du Monde**) « **le pôle gare** » (?)



Il suffit de relever les « **autocongratulations** », qui fleurissent régulièrement dans la presse locale, ou les magazines des « **promoteurs d'occasion** ».

Mais dans le pays imaginaire des Bisounours, la réalité est bien différente, et **MédiaChartres** en apporte les preuves.



A commencer par les incroyables incohérences d'évaluations budgétaire, relevées et soulignées par la **CRC** (chambre régionale des comptes) dans son **dernier rapport de 2022**.

<https://www.leparisien.fr/eure-et-loir-28/entre-chartres-et-la-chambre-regionale-des-comptes-des-relations-toujours-tendues-03-10-2022-KUZBYZMK7VBNNEUFMK7U565ZR4.php>

Et puis il y a **les malfaçons**, comme le revêtement de la passerelle, qui juste avant l'inauguration officielle, commençait déjà à se détacher !

<https://droit-finances.commentcamarche.com/immobilier/guide-immobilier/309-garantie-decennale-obligatoire-definition-travaux/#:~:text=La%20garantie%20d%C3%A9cennale%20est%20une%20garantie%20l%C3%A9gale%20due,ans%20%C3%A0%20compter%20de%20la%20r%C3%A9ception%20des%20travaux.>



*photos MédiaChartres





le trou !



le rafistolage !

Parlons à présent, de « l'aspect architecturale du quartier »,
nul doute que le « **Monde entier** » nous l'envie !



Alors, un brin de modestie (SVP), cela n'a jamais tué personne et évite surtout de se rendre ridicule.

Ca, c'est fait!

MédiaChartres, reste à « l'affût » (surtout en période de chasse), des incongruités de Chartres et de son agglomération.

Moujib Kada

FOIRE DE LA St ANDRÉ !



MédiaChartres constate **encore** une décision régaliennne du « **fait du Monarque** », la fin d'une institution qui remonte à l'aube des temps de la Ville.

La suppression du marché le Samedi sur **la butte des Charbonniers**, avait déjà « **consterné** » les habitués-es et les marchands-es (anticipation et préparation des lieux, des futures parkings souterrains (?)



Mais, **la fin totalement arbitraire** (comme d'habitude), de la **St André** . . . la, c'est pousser le bouchon trop loin !

-Et il disait quoi M. l'adjoint José ROLLO en 2017, sur la St André (...)

https://mediachartres.fr/wp-content/uploads/2022/11/171126_rollo_2.mp3



Sous des prétextes fallacieux, avec la ressemblance du marché de la Porte de Clignancourt et ses « vendeurs indésirables », la « trop faible rentabilité » pour une si grosse organisation, les pleures de « certains-n'es commerçants-es locaux » (très proches de la Mairie) **qui veulent une Ville aseptisée et réservée à l'élite, qui cultive « l'entre-soi »**

hautain !

Mais pour ce jour effacé, d'autres auront un sérieux manque à gagner, et pour le reste du Monde, Chartres n'est plus, qu'une énorme « dystopie » !



*



*photos d'archives

La foire de la Saint-André: C'est au début du XII^e siècle qu'apparurent les grandes foires dans le royaume de France. L'instauration d'une paix relativement durable, la renommée des écoles de Chartres, le rayonnement du pèlerinage favorisèrent le développement économique de la région. Ces échanges participèrent à l'émergence de grandes foires provinciales qui étaient organisées sous la protection des comtes et des Ducs.

(photo, Duc de Chartres 1689)



La foire de la **Saint-André** est ainsi reconnue comme étant la plus ancienne foire de Chartres, ses origines remontant au Moyen Age (**aux environs de 1140**).

A l'origine, la foire de la **Saint-André** fut organisée au bénéfice des lépreux du Grand Beaulieu et se tenait autour de l'église saint André en l'honneur de l'apôtre.

D'autres foires furent également organisées à Chartres comme la foire des barricades ou la foire de la saint Jean. Toutefois, la foire de la **Saint André** a toujours connu, au fil des siècles, une dimension très importante car au 30 novembre les travaux des champs étaient moins prenantes, ce qui explique l'affluence des gens des villages voisins.

La Saint-André eut lieu dans un premier temps autour de la collégiale Saint-André.

En **1438**, la foire se situant à proximité de cimetières où

furent enterrées les victimes de la peste, les échevins de la ville prirent certaines mesures et déplacèrent l'emplacement de la foire vers les Filles-Dieu.

En 1853, la **Saint-André** quitta les bords de l'Eure pour s'étendre sur les promenades du tour de ville, de la place Pasteur à la place Drouaise (boulevard Chasles, le boulevard de la Résistance, la place Châtelet, **la promenade des Charbonniers**) en passant par la place des Épars, ce n'est qu'en 1979 que fut choisi pour « des raisons de commodité », de célébrer **la Saint-André**, le dimanche le plus proche du 30 novembre.



Nous avons certainement, désormais, notre quota de boutiques d'antiquaires à Chartres, alors à quand la suppression des déballages marchands à Chartres-expo et de la brocante du Dimanche Place Billard (pour ... concurrence déloyale) ?

MédiaChartres espère, que cela ne ressemblera pas bientôt, à certains abords des puces Parisiennes (**si ce n'est pas déjà le cas**) ... ?



Quartier Clignancourt, Paris.

Et pour tous ceux, qui souhaitent faire une St André, c'est

encore possible.

<https://www.petitfute.com/v2515-monflanquin-47150/c1170-manifestation-evenement/c252-foire-salon/256653-foire-de-la-saint-andre.html>

Alexandra Simoni

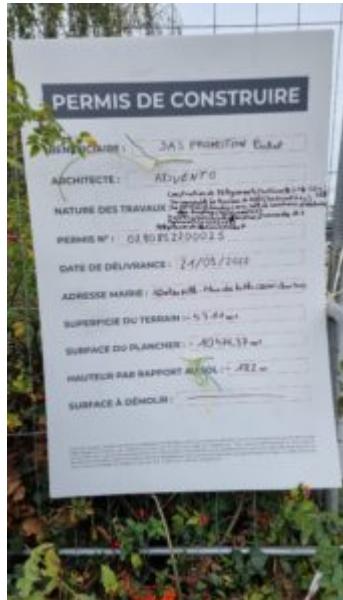
FIN D'UNE ÉPOQUE

Sans sombrer dans la « nostalgie facile », **MédiaChartres** revient sur ce **bloc de béton** qui faisait partie du décorum Chartrain.

Souvenirs, (collection MédiaChartres) :



Gare routière



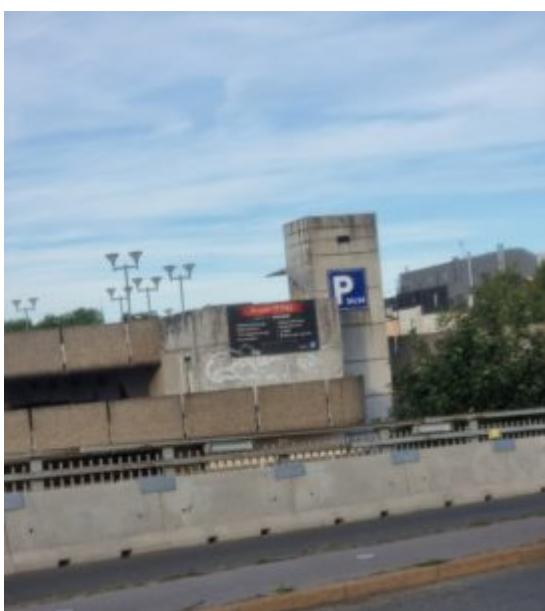
Non conforme

après/avant





*photos MédiaChartres



*

■ à noter, souvent- toujours les mêmes (?)

Des camions supplémentaires en Centre Ville, enlèvement des gravats, installation du chantier, toupies de béton, etc

Ce qui ne va pas arranger les routes, déjà dans un état catastrophique, et dans cette configuration la notion du



CASSEUR/PAYEUR n'existe jamais

<https://entreprendre.service-public.fr/>

Le non-respect de l'interdiction permanente d'accès de certaines routes à certaines catégories de véhicules est une infraction punie d'une amende de **750 € pour une personne physique** ou de **3 750 € pour une personne morale**.

Tout conducteur coupable de cette infraction encourt la peine complémentaire de suspension du permis de conduire pour une durée maximale de 3 ans. Cette contravention s'accompagne d'une réduction de 3 points du permis de conduire





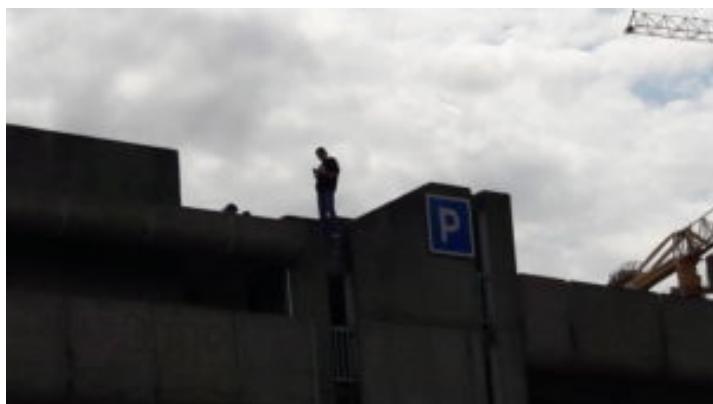
*25/10/22

Ils ne seront surement pas très nombreux, à regretter **l'aspect architecturale de l'édifice**, mais les habitudes ont la vie dure.

Il y avait surtout, le « **côté proche gare** », malgré les tarifs et autres inconvénients !

Les projets de remplacements, seront-ils à la hauteur de (l'embellissement du secteur) ?

Une image forte, restera dans le mémoire de **MédiaChartres**, celle d'adolescents « **jouant** » à se faire peur au bord du vide, à plus de 8 mètres de hauteur.



*

Claude Arffi

UN (X) EXEMPLE !

Innombrables et « inter-minables » chantiers dans **Chartres**, évidemment les responsables ou promoteurs sont tous tenus de respecter la loi en vigueur. **Cependant, MédiaChartres à constaté et constate encore au quotidien, les errances et**

manquements !

La loi: (révision) « Depuis l'entrée en vigueur du Code général de la propriété des personnes publiques le 1er juillet 2006, il est désormais possible de constituer des servitudes conventionnelles de droit privé sur le domaine public. Cette possibilité est consacrée à l'**article L. 2122-4 du Code général de la propriété** des personnes publiques qui dispose que « *des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'**article L. 639 du Code civil**, peuvent grever des biens des personnes publiques (...) qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent.* ». ».

Dorénavant, les servitudes conventionnelles de droit privé peuvent être constituées postérieurement à l'incorporation des biens appartenant au **domaine public pour des motifs d'intérêt général**. Dans la partie du Code civil afférente aux servitudes établies par le fait de l'Homme, l'article 688 dispose qu'il existe des servitudes continues qui sont « *les conduites d'eau, les égouts, les vues et autres de cette espèce* » ainsi que des servitudes discontinues telles que « **les droits de passage, puisage, pacage et autres semblables** ». Le champ de la servitude est donc relativement large.

Le domaine public étant le fonds servant, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité publique propriétaire du domaine d'accepter ou non la constitution de la servitude.

Concernant la publication de la servitude, même si le code général de la propriété des personnes publiques n'apporte pas de précision, **elle apparaît souhaitable**. Cette procédure est **d'ailleurs obligatoire pour les titres constitutifs de droits réels sur le domaine public (Décret n° 95-595 du 6 mai 1995, article 3-I)**. Il conviendra donc de mandater un géomètre pour qu'il établisse un document d'arpentage permettant ensuite de

définir la référence cadastrale de la parcelle établie comme fonds servant.

La servitude conventionnelle peut également avoir été constitué avant l'entrée en vigueur du Code général de la propriété des personnes publiques. Dans ce cas-là et en se fondant sur les principes de domanialité publique, elle peut être maintenue sur le domaine public **à la double condition que d'avoir consenti antérieurement à l'incorporation de cette parcelle dans le domaine public lorsque cette incorporation est elle aussi antérieure à l'entrée en vigueur du code, et d'être compatible avec son affectation** (CE, 26 février 2016, n° 383935). »

Mais, quand le pétitionnaire et le détenteur, sont une seule et même entité, les choses ce compliquent (...)

Question a priori récurrente : les occupants du domaine public doivent-ils être mis en concurrence ?

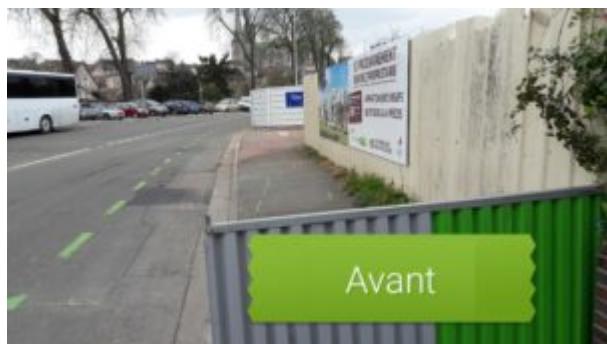
• **Arrêt CJUE 14 juillet 2016, principes du droit de l'Union européenne imposent un mécanisme de sélection préalable qui prévoit toutes les garanties d'impartialité et de transparence**

<https://www.adacl40.fr/sites/default/files/documents%20juridiques/occupation-domaine-public.pdf>

La loi impose au Maire: d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques dans sa commune, et notamment de veiller à la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques (art.L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales), ce pouvoir de police de la circulation ne peut pas être délégué à une autorité privée.

Lorsqu'un élément de construction empiète sur la voie publique (en saillie ou en surplomb), le Maire doit mettre le propriétaire en demeure de le démolir. Si la mesure reste sans effet, il a toute latitude pour faire dresser une

contravention de voirie.



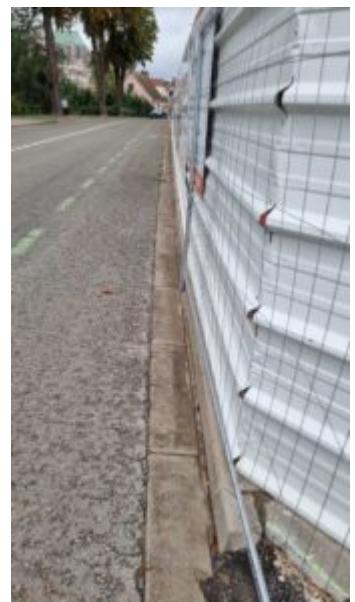
chantier Blv Foch

■ photos MédiaChartres





defaut d'affichage

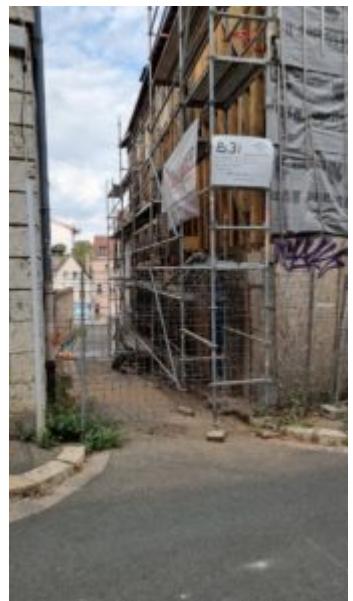


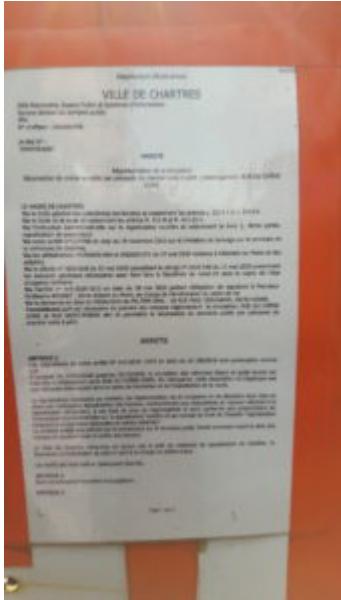
disparition de trottoir !

chantier Famin sans trottoir !



*





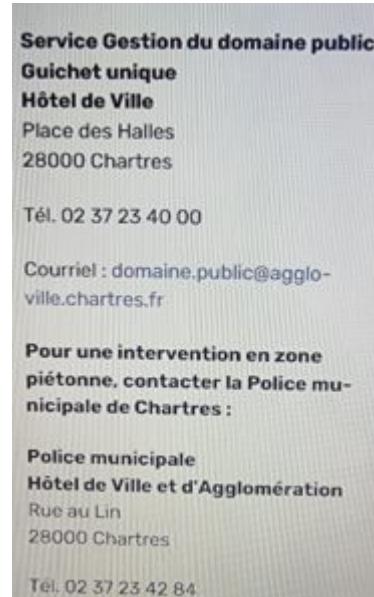
* Chantier rue du Chêne Doré, depuis + de 3ans

Ça suffit!

autorisation caduque depuis + 1 an !



MédiaChartres, constate l'extrême « **complaisance et la passivité** » pour les contrevenants, comme: des arrêtés municipaux d'occupation du domaine public (**caducs depuis plusieurs mois, voir plus d'un an**). La loi ne serait-elle pas



la même pour tous ? Et pourtant, Chartres à édité ses propres règles de voirie: (paradoxe) !

<https://www.chartres.fr/vivre-ensemble/occupation-domaine-public/#c24249>

L'occupation de l'espace public est réglementé, et donne obligatoirement perception à des droits.

<https://www.lagazettedescommunes.com/435133/comment-fixer-la-redevance-doccupation-du-domaine-public/>

Difficile pour les forces de l'ordre et autres, de sanctionner les réfractaires, surtout quand il s'agit des **institutions locales**, la « tolérance » (comme d'habitude) ne peut être forcément, que ... LA SOLUTION. Mais avec quelques relents, d'abus de pouvoirs !



CHARTRES, LES « AFFAIRES » A LA UNE !

MédiaChartres relate l'info de nos confères de FR3 Centre actualités 06/10/2022 19h00

<https://france3-regions.francetvinfo.fr/centre-val-de-loire/eure-et-loir/chartres/info-france-3-le-maire-de-chartres-jean-pierre-gorges-vise-par-une-plainte-pour-prise-illegale-d-interets-2627904.html>

Le Maire de Chartres, Jean-Pierre Gorges, visé par une plainte pour « prise illégale d'intérêts»

Publié le 06/10/2022 à 16h41 • Mis à jour le 06/10/2022 à 23h51

Écrit par [Étienne Merle](#).



Le maire de Chartres, Jean-Pierre Gorges



VILLE DE
CHARTRES

- [Chartres](#)
- [Eure-et-Loir](#)
- [Centre-Val de Loire](#)

Plusieurs élus et militants écologistes ont déposé plainte pour « **prise illégale d'intérêts** » contre **Jean-Pierre Gorges**,

le Maire de Chartres. Le dossier est désormais entre les mains de magistrats spécialisés dans les affaires d'une « grande complexité» .

C'est une plainte qui pourrait inquiéter les hautes sphères de la Ville de Chartres. Selon les informations de France 3 Centre-Val de Loire, quatre élus écologistes d'opposition et plus d'une dizaine de citoyens ont déposé plainte contre Jean-Pierre Gorges, en avril 2021, pour « *prise illégale d'intérêts*» . Un délit passible d'une peine maximale de cinq ans d'emprisonnement et 500 000 euros d'amendes et d'une peine complémentaire d'inéligibilité.

Dans cette plainte, que France 3 Centre-Val de Loire a pu consulter et où figurent les noms de conseillers municipaux d'opposition Quentin Guillemain, Brigitte Cottreau, Jean-François Bridet (également conseiller régional), les élus reprochent au Maire et président de la métropole de Chartres d'avoir été, selon eux, à la fois juge et partie dans certains votes du Conseil municipal.

Sollicité par France 3, Jean-Pierre Gorges n'a pas souhaité s'exprimer sur le sujet.

Le Maire vote pour s'octroyer des protections fonctionnelles.

Dans le détail, la plainte évoque trois délibérations qui concernent des votes de « *protection fonctionnelle*» , une mesure tout à fait légale qui permet à un agent public ou élu d'avoir une assistance technique et financière lorsqu'il est l'objet d'attaques dans le cadre de ses fonctions. En d'autres termes, il peut demander à ce que la commune prenne en charge ses frais de justice lors d'une procédure judiciaire.

Par exemple, le 10 décembre 2020, Jean-Pierre Gorges souhaite recevoir une protection fonctionnelle après avoir porté plainte pour diffamation publique contre le journal satirique, Cactus press créé, justement, par certains des élus et

militants écologistes chartrains à l'origine de la plainte.

Or, lors du Conseil municipal, le Maire participe au vote alors qu'il est à la fois juge (Maire et votant) et partie (victime présumée de diffamation publique). Il se place ainsi en situation de conflits d'intérêts.

Si cette dernière n'est pas un délit, la loi de la transparence de la vie publique, votée en 2013, précise, dans son article premier, que toutes « *personnes titulaires d'un mandat électif local [...] veillent à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts*» .

Mais pour l'avocate des plaignants, **Jade Dousselin**, il y a plus : « *En participant à la délibération qui lui a attribué un avantage, à savoir une protection fonctionnelle dans le cadre d'une instance judiciaire qui, au surplus, l'opposait à ses propres instances municipales, il s'est rendu coupable du délit de prise illégale d'intérêts*» , affirme t-elle.

Il appartient désormais à la Justice de déterminer si la participation de **Jean-Pierre Gorges** à ces délibérations constitue un délit, comme le pensent l'avocate et l'opposition, ou si, au contraire, il n'a commis aucun manquement.

Une chose est sûre, en 2011, le Maire d'une petite commune de 650 habitants a été condamné du chef de prise illégale d'intérêts pour avoir participé au vote de la protection fonctionnelle qu'il réclamait. L'édile a été condamné à une simple amende avec sursis.

Une plainte prise très au sérieux par la justice

Si cette affaire chartraine s'inscrit dans un contexte de vives tensions entre la majorité de droite et l'opposition écologiste, la justice prend très au sérieux les éléments dénoncés dans la plainte.

Pour preuve, le dossier a été envoyé au pôle régional économique et financier du Tribunal de grande instance de Nanterre, une juridiction spécialisée dans les délits qui « apparaîtraient d'une grande complexité, en raison notamment du grand nombre d'auteurs, de complices ou de victimes » .

Faut-il comprendre que cette affaire pourrait concernez d'autres personnes, des proches du maire par exemple ? Contacté, le parquet de Nanterre n'a pas souhaité communiquer sur ce sujet, mais a confirmé s'être « *saisi du dossier* » intenté par les élus écologistes.

« Des carences dans la prévention des conflits d'intérêts »

Il n'y a pas que les écolos qui s'alarment d'éventuels manquements à la probité de la part de Jean-Pierre Gorges. La Chambre régionale des comptes s'est aussi penchée sur les multiples conflits d'intérêts de certains élus proches de



l'ancien député, à la métropole de Chartes.

Le 30 septembre 2022, la Chambre a, en effet, épingle la Métropole chartraine pour « ses carences dans la prévention des conflits d'intérêts ». Les magistrats notaient, entre autres, que certains élus avaient voté pour leurs propres rémunérations dans des sociétés publiques qu'ils dirigent: « *Des décisions relatives aux rémunérations des administrateurs des sociétés d'économie mixte (SEM) et des sociétés publiques locales (SPL) ont été adoptées 'à l'unanimité', le 16 juillet 2020* » .



Les rapporteurs ont aussi remarqué que des élus se sont parfois impliqués dans des dossiers qui touchent aux sociétés publiques dont ils sont membres: « Des conseillers communautaires, membre du conseil d'administration d'une SEM ou d'une SPL, ont pu être présents lors du vote concernant la société qu'ils représentent, en exposer les motifs, voire parfois signer le contrat correspondant [au vote ndlr]. »

Contactée, la (CRC) Chambre régionale des comptes n'a ni confirmé ni infirmé avoir déposé un signalement au Procureur de la République pour ces faits, évoquant « le secret professionnel » .

A l'heure où nous publions 1h54, nous constatons que l'information est absente de la Presse locale ?

La « TEAM PANTOUFLAGE » du Maire, va devoir se remettre au travail et essayer de mériter, ses « indemnités» .

MédiaChartres, détient certains éléments et témoignages (dans le cadre d'enquêtes), sur les sujets évoqués, affaire à suivre !

DECRYPTAGE

Un sujet d'actualité
expliqué

Sylvie Muller

07/10/ 2022 10h55: Complément d'information: **MédiaChartres** par nos confrères de **BFMTV**



https://www.bfmtv.com/politique/chartres-le-maire-vise-par-une-plainte-pour-prise-illegale-d-interets_AN-202210060768.html

Chartres: le maire visé par une plainte pour « prise illégale d'intérêts



Salomé Vincendon

Le 06/10/2022 à 22:17

Mairie de la ville de Chartres en juillet 2020 – Wikimedia

D'après les plaignants, **Jean-Pierre Gorges** a participé à des votes lui octroyant des avantages.

Le Maire de la ville de Chartres (Eure-et-Loir), **Jean-Pierre Gorges**, est visé par une plainte pour « **prise illégale d'intérêts** », rapporte [**France 3 Centre-Val de Loire**](#) ce jeudi. Selon leurs informations, la plainte a été déposée par quatre élus écologistes de l'opposition et plus d'une dizaine de citoyens en avril 2021.

Il est reproché à l'élu Les Républicains d'avoir voté certaines décisions lors de conseils municipaux en étant juge et partie.

Des délibérations pour des votes de « protection fonctionnelle »

La prise d'illégale d'intérêts est le fait, ici par une personne investie d'un mandat électif public, « de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt de nature à compromettre son impartialité, son indépendance ou son objectivité dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement », explique [**l'article 432-12 du Code Pénal**](#).

Ce délit est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500.000 euros.

Dans le cas de **Jean-Pierre Gorges**, la plainte évoque trois délibérations concernant des votes de « **protection fonctionnelle** », explique France 3. Il s'agit d'une mesure « de protection et d'assistance due par l'administration à tout agent victime d'une infraction dans l'exercice de ses fonctions ou en raison de ses fonctions », [**écrit le site du Service Public.**](#)

La plainte explique par exemple que le 10 décembre 2020, le Maire a revendiqué cette protection après avoir porté plainte pour diffamation contre le journal satirique local **Cactus press**. Il a pris part au vote lui accordant ou non cette protection, **alors qu'il était juge et partie**, c'est en ce sens que la prise illégale d'intérêt est caractérisée pour les plaignants.

Sur le même sujet

Jean-Pierre Gorges n'a pas souhaité s'exprimer sur cette plainte auprès de France 3.



Salomé Vincendon Journaliste BFMTV